

**AJOUT À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES
DÉCOULANT DU PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE
(IFRS)**

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

- 16. Références :**
- (i) Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, pages 6 et 7;
 - (ii) Dossier R-3773-2011, pièce B-0005, Gaz-Métro-1, document 1, page 5.

Préambule :

(i) La Régie comprend qu'Hydro-Québec appliquera à compter du 1^{er} janvier 2012 les normes IFRS pour préparer ses états financiers à vocation générale. Bien que les normes IFRS actuelles n'acceptent pas les pratiques comptables réglementaires, Hydro-Québec indique qu'il considère que les pratiques comptables réglementaires doivent être maintenues pour la fixation des tarifs, lorsque jugées applicables.

(ii) Dans le dossier R-3773-2011, Gaz Métro indique que :

« Comme les PCGR des États-Unis permettent le maintien de la comptabilisation des APR (Sujet FASB ASC 980 - Regulated Operations), Gaz Métro estime que l'utilisation des PCGR des États-Unis permettrait de présenter des informations financières qui refléteraient davantage sa réalité économique et qui seraient comparables aux états financiers publiés au cours des exercices précédents. De plus, compte tenu que plusieurs entreprises canadiennes ayant des ATR songent ou ont opté pour l'application des PCGR des États-Unis, Gaz Métro considère que l'utilisation de ce référentiel comptable permettrait de fournir des états financiers comparables à ceux de ses pairs de l'industrie. Finalement, l'utilisation des PCGR des États-Unis limiterait le maintien de deux jeux d'états financiers distincts, tel qu'il serait requis dans le cas d'une conversion aux IFRS. »

La Régie note que Gaz Métro ainsi qu'Hydro One, Fortis Alberta, Fortis BC ont opté pour l'application des PCGR des États-Unis.

Demandes :

- 16.1 Veuillez élaborer sur la position de la demanderesse d'utiliser le référentiel comptable selon les normes IFRS par rapport à la position d'utiliser le référentiel comptable selon les PCGR des États-Unis. Veuillez justifier votre choix.
- 16.2 Veuillez présenter une revue des pratiques relatives à l'utilisation des normes IFRS ou des PCGR des États-Unis envisagées ou adoptées par les entreprises canadiennes comparables des industries électrique et gazière.